

L'Éclaireur du Gâtinais, 19 octobre 2016

Les maires de tout l'arrondissement de Montargis à Château-Renard

La défense incendie en question

Le « cadre rénové de la défense extérieure contre l'incendie et sa déclinaison dans le Loiret ». Sous ce thème obstruit pour les non initiés, il est question du nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie (RDDECI Loiret). Explications avec les élus.

► Les maires des communes de l'arrondissement de Montargis et les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, étaient réunis dernièrement dans la salle des fêtes de Château-Renard par Frédéric Cuillerier, président de l'AML (Association des maires du Loiret).

L'objet est de rendre la politique départementale mieux adaptée et moins rigide pour les communes pour lutter efficacement contre les incendies.

Harmoniser les réseaux dans les intercommunalités

L'un des points abordé portait entre autres sur la distance réglementaire des



Dernièrement, les maires de l'arrondissement de Montargis étaient réunis à Château-Renard autour de la nouvelle réforme de la réglementation de la défense incendie.

habitations par rapport au poste de défense incendie, distance qui diffère selon les départements et qui entre en jeu lors des attributions de permis de construire.

Pour les maires, ce point revêt une importance réelle dans l'extension de l'urbanisme et la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants. Face à la multiplicité de cas en matière de défense incendie sur les communes - dont l'im-

plantation des habitations varie selon la géographie administrative - Emmanuel Salaun, chargé d'études juridiques à l'AML, présentait le cadre juridique rénové de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie), soulevant nombre de questions des édiles présents.

Chaque maire se doit d'assurer la défense extérieure contre l'incendie mais peut, avec l'accord des maires de l'EPCI (la

structure intercommunale), demander le transfert de la compétence « Défense contre l'incendie » au président de la Communauté de communes à laquelle il est rattaché.

Les EPCI de Courtenay et de Château-Renard qui vont fusionner en janvier 2017, devront alors réfléchir avec les conseillers communautaires à une possible reprise de cette responsabilité par la nouvelle entité.